

de la gauche ont décrits en termes si vifs, j'hésiterais beaucoup à donner mon vote en faveur d'une telle loi. C'est parce que je ne crois pas probables, ou possibles, les maux qui sont ainsi prédits; et c'est parce que j'ai de fortes raisons de croire absolument le contraire, que j'exerce mon propre jugement et que je me trouve disposé à supporter le bill et à voter contre l'amendement. Les honorables membres de la gauche qui ont parlé ce soir et qui ont, généralement, discuté la question avec calme, n'ont pas manqué de dire que nous n'avons pas, à droite, étudié le bill; que nous n'en connaissons pas la portée; que nous procédons dans l'obscurité, et ainsi de suite. Ils disent, de plus, que nous n'avons donné aucune raison à l'appui de la mesure, et ils nous ont demandé, à diverses reprises, nos raisons.

Si les plus fortes raisons en faveur de la mesure étaient présentées, dans un discours d'une heure, par l'un des membres de la droite, fût-il aussi sage que Solomon, je ne crois pas que nous trouverions un seul membre de la gauche disposé à admettre que quelques raisons ont été données. J'ai, pour ce qui me regarde, exposé dans une ou deux occasions, quelques raisons expliquant pourquoi je suis en faveur de la présente mesure. Je crois que les autres députés de ma province ont fait la même chose. Je veux bien laisser à cette Chambre, ou au pays le soin de juger les opinions exprimées par les députés du Nouveau-Brunswick, qui siègent à droite, et les députés de la même province, qui siègent à gauche, afin que l'on puisse voir quels sont ceux qui ont présentés les plus forts arguments. Je suis en faveur du présent bill électoral, et je suis contre la proposition contenue dans le sous amendement, parce que, comme je l'ai dit auparavant, ce parlement a le droit d'adopter une telle mesure. Quand les honorables membres de la gauche se lèvent et déclarent qu'en adoptant une telle mesure, que nous avons le droit constitutionnel d'adopter, nous opérons un changement révolutionnaire dans la constitution du pays, ils affirment des choses qu'il m'est impossible de comprendre et que je ne puis admettre comme vraies. Je suis en faveur de l'adoption de la présente mesure, que ce parlement a le droit constitutionnel de passer, parce que je veux que nous ayons un cens électoral uniforme pour l'élection des membres de la Chambre des communes. Je crois que c'est là une bonne raison à donner, et il me semble que les honorables membres de la gauche devraient être assez justes pour l'accepter au moins comme une raison quelconque.

Les honorables membres de la gauche ont déclaré, ce soir, que nous ne pouvons avoir un cens électoral uniforme, et que nous n'en aurions pas un en vertu des dispositions du présent bill. Je crois qu'ils se méprennent sur le mot uniformité. Ils disent: "Vous donnez un droit de vote à l'ouvrier; un droit de vote à celui qui a un revenu, un droit de vote au locataire, et, par conséquent, le cens électoral n'est pas uniforme." Je ne veux pas dire que cela signifie un cens électoral uniforme. Ce que j'entends par uniformité de cens électoral, quand je me sers de ces expressions, est ceci: que le même droit de vote est accordé aux mêmes classes de personnes dans les différentes provinces. Nous n'avons pas, aujourd'hui, cette uniformité, parce qu'il y a divers cens électoraux dans presque toutes les provinces de la Confédération. Ce que je veux, c'est que dans chaque province de la Confédération, il y ait le même droit de suffrage, ou le même cens électoral, de manière à ce que nous ayons l'uniformité. Les honorables membres de la gauche peuvent encore trouver que ce n'est pas une bonne raison; ils peuvent se lever et dire qu'aucune raison n'a été donnée; mais d'après moi, c'est une raison, et je suis prêt à soumettre le cas au jugement du public. Or, excepter la province du Nouveau-Brunswick de la présente mesure; accorder à cette province un cens électoral que nous n'avons pas accordé à l'île du Prince-Edouard, et que le bill ne propose pas, non plus, d'accorder aux autres provinces, est détruire cette uniformité et enlever l'une des raisons qui m'engagent à supporter le bill. Je suis en second lieu, en faveur du présent

M. FOSTER

bill, au point de vue, surtout de ma propre province, parce que je crois qu'il augmentera considérablement le nombre des électeurs de cette province. Mais un honorable député de la gauche nous dit qu'il ne pense pas qu'il en sera ainsi.

D'après mes observations; d'après la connaissance que j'ai de mon propre comté et des autres districts électoraux; d'après les conversations que j'ai eues avec divers députés, je suis arrivé à la conclusion, et je ne puis m'en défaire, que le présent bill, au contraire, quand il sera mis en opération, étendra considérablement le droit de vote, et je suis prêt à appuyer toute mesure tendant à augmenter le nombre de ceux qui doivent prendre part à la législation et au gouvernement du pays. L'honorable député de Queen, N.-B., a fait un calcul, qui est remarquable. Je ne suis pas prêt à dire que ce calcul soit inexact, ou qu'il soit exact, parce que je n'ai pas, devant moi, les documents sur lesquels cet honorable député a basé ses conclusions; mais quand un député se lève dans cette Chambre, et nous dit que sur un total d'environ 2,000 électeurs, dans son comté, un cinquième votent à raison d'un cens électoral établi sur des propriétés foncières, estimées à environ \$100, et insuffisantes pour le cens électoral, qui exige une valeur de \$150, je trouve que c'est la chose la plus étonnante qu'il y ait à dire sur un comté. Je ne puis faire la même déclaration au sujet de mon propre comté.

Un honorable DÉPUTÉ: Il n'a pas dit cela.

M. FOSTER: Je ne voudrais pas le représenter inexactement. L'honorable député de Bothwell (M. Mills) prétend qu'il n'a pas dit cela. L'honorable député de Huron maintient qu'il l'a dit. J'ai noté ses paroles et je les ai ici. L'honorable député de Queen prétend que la présente mesure priverait du droit de vote 432 électeurs, dont le cens électoral repose sur la propriété foncière, pour ne parler que de cette classe. Suis-je exact?

M. KING: Quatre cent vingt et quelques.

M. FOSTER: Nous acceptons ce chiffre. La différence n'est pas grande. La présente mesure priverait donc du droit de vote 420 électeurs propriétaires fonciers, pour ne parler que de cette classe. Or, je dis que c'est là une assertion très extraordinaire. Je ne dis pas que ce n'est pas vrai; mais si cette assertion est vraie, le comté qu'il représente doit être un comté extraordinaire, et je ne pense pas qu'on doive le prendre comme une règle dont l'honorable député de Huron puisse tirer une conclusion générale, comprenant toute la province du Nouveau-Brunswick. Et je suis soutenu dans cette opinion, non seulement par ma propre expérience, mais aussi par la déclaration de l'honorable député de Gloucester. Ce dernier nous dit que dans son comté —et il prétend en avoir la preuve—il croyait que la présente mesure ne ferait perdre à personne, ou à très peu de personnes, le droit de vote, tandis qu'elle accorderait ce droit à un nombre considérable de gens qui ne l'avaient pas. Pourquoi l'honorable député de Huron ne prend-il pas le comté de Gloucester pour en faire sa base de généralisation, au lieu de se contenter du seul comté qu'il a mentionné, et qui doit être une exception, si ce qu'il en a dit est vrai—ce que je ne conteste pas. Ainsi, je dis que je suis en faveur du cens électoral proposé par le présent bill, parce que je veux étendre autant que possible le droit de suffrage, augmenter le nombre des citoyens de façon à ce que la base sur laquelle repose le gouvernement du pays soit aussi large qu'elle peut l'être; qu'elle soit compatible avec la sûreté, l'ordre et le bon gouvernement.

L'honorable député de Queen n'a pas tenu compte d'autres faits. S'il est vrai que d'après le rôle d'évaluation actuel, 420 personnes sur 2,000, votent en vertu du cens électoral établi sur leurs propriétés foncières, évaluées à plus de \$100 et à moins de \$150, il y a à prendre en considération le fait que, d'après la loi existante, nous avons la valeur cotisée, et que, d'après le bill devant la Chambre, nous aurons la valeur présente, et je ne fais aucune attention à ce que l'honorable